

Nous sommes là pour vous aider



ASSOCIATIONS



N°15059*02

COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom : autremonde

Numéro SIRET : | 4 | 0 | 3 | 1 | 1 | 8 | 4 | 5 | 8 | 0 | 0 | 0 | 5 | 4 |

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : | W | 7 | 5 | 1 | 1 | 1 | 7 | 1 | 5 | 5 | | | | |

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : : | | | | | | | |

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

L'année 2021 marque un retour à la normale. Toutes les activités d'accueil ont été maintenues :

- l'accueil de jour est resté ouvert malgré le troisième confinement

- les accueils de rue et les maraudes ont pu avoir lieu aux emplacements et horaires habituels

Un protocole d'accueil et d'hygiène strict a été mis en place pour chaque mission à autremonde.

Les ateliers sociolinguistiques et culturels se sont adaptés au contexte sanitaire dans la première moitié de l'année et la rentrée des ateliers a pu avoir lieu normalement à partir de septembre.

Au total (janvier - octobre 2021), c'est 367 missions: 128 accueils de jours - .158 accueils de rue (camion) et 81 maraudes.

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

De janvier à octobre 2021, 19 900 ont été rencontrés sur les missions d'accueil (Accueil de jour et accueils hors les murs)

180 apprenants se sont inscrits en cours de français au mois de septembre 2021. Entre janvier et juin 2021 des ateliers en distanciel via l'outil numérique ont perduré pour 1/3 des apprenants; seuls les cours en matinée ayant lieu à autremonde 3 fois par semaine ont pu avoir lieu, avec une jauge réduite d'accueil (20 personnes par cours).

L'action culturelle (ateliers hebdomadaires principalement et soirées conviviales) ont pu bénéficier à une petite centaine de personnes, malgré une activité réduite due à la fermeture des lieux culturels et les périodes de couvre-feu.

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

L'action qui fait l'objet du présent bilan s'est déroulée du 1er janvier au 31 octobre 2021. Elle se poursuit jusqu'au 31/12/2021 et les territoires concernés sont le 10^e, 11^e, 19^e et 20^e arrondissements.

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

Oui. Notre mission de lien social et d'accès aux droits envers les plus exclus a su faire face aux adaptations liées à un contexte sanitaire difficile.

Nos missions d'accueil sont maintenues et ont été renforcées avec un accueil de rue en soirée supplémentaire.

L'action culturelle et linguistique, après des mois d'adaptation et d'inventivité pour maintenir le lien avec les publics a de nouveau atteint son rythme de croisière.

2. Tableau de synthèse.

Exercice 20.2.1

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	29300	24109	82	70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	117560	16106	14
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures	16200	11835	73	74- Subventions d'exploitation²	275067	175235	
Autres fournitures	13100	12274	94	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	45600	43550	96	-DDCS Préfecture de Paris	5000		0
Locations	34500	28611	83	-			
Entretien et réparation	6800	10525	155	Région(s) :			
Assurance	4100	4284	104	-DRIHL	67760	67760	100
Documentation	200	130	65	Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	38150	16689	44	Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	15000	4684	31	-			
Publicité, publication	10000	165	2	Commune(s) :			
Déplacements, missions	6000	3021	50	-Ville de Paris (dont DASES)	83000	56500	68
Services bancaires, autres	7150	8819	123	Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	4200	0	0	-			
Impôts et taxes sur rémunération	4200	0	0	Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	2200	5684	258
64- Charges de personnel	293769	241305	82				
Rémunération des personnels	193340	165774	86	Autres établissements publics	22107	25231	114
Charges sociales	85209	66387	78	Aides privées	95000	20060	21
Autres charges de personnel	15220	9144	60				
65- Autres charges de gestion courante	300	0	0	75 - Autres produits de gestion courante	38448	15897	41
				Dont cotisations, dons manuels ou legs	38448	15897	41
66- Charges financières		0		76 - Produits financiers	744		0
67- Charges exceptionnelles		0		77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements	25500	20830	82	78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	436819	346483	79	Total des produits	431819	207238	48
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	436819	346483	79	TOTAL	431819	207238	48

La subvention de...43000...€ représente 20,74909042. % du Total des produits.

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Au 31 octobre, notre budget réalisé est presque équilibré mais il nous reste les charges du dernier trimestre à comptabiliser. A ce stade, la grande inconnue reste la recette de la braderie, qui aura lieu les 11 et 12 décembre prochain.

Concernant les financements privés, nous sommes en dessous du budget; nous sommes en effet dans l'attente de réponses suite aux dossiers envoyés au deuxième trimestre 2021.

Aussi, l'écart entre les charges prévisionnelles et les recettes prévisionnelles de 5000 euros correspond au transfert de charges que nous n'avons pas pu ajouter dans l'une de vos rubriques.

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Bénévolat, collectes alimentaires et dons de produits d'hygiène et alimentaires

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) Thomas LELLOUCH.....
représentant(e) légal(e) de l'association autremonde.....

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le 17/11/2021..... à Paris.....

Signature



autremonde

association de solidarité

30, rue de la mare

75020 Paris

tél: 01 43 14 96 87 www.autremonde.org

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »